



## DECISION MUNICIPALE N° 05/DM/CBM/SG DU 02 FEVRIER 2026

PORTANT ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES N° 002/DCE/C-BOT-MAKAK/SG/STADL/2026 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N° 00444-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/ASH DU 15 JANVIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONÇON DE ROUTE : BIBODI – SEPPE CHEFFERIE – CARREFOUR BOBOG 1 (25 KM) DANS LA COMMUNE DE BOT-MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOT-MAKAK,

- Vu La Constitution ;  
 Vu La Loi N°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;  
 Vu La Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
 Vu La loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;  
 Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
 Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
 Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des Marchés Publics ;  
 Vu Le Décret N° 77/91 du 25 Mars 1997 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes et établissements communaux et ses modificatifs subséquents ;  
 Vu L'Arrêté N° 000002/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Bot-Makak, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre ;  
 Vu La Circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 Relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
 Vu La Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;  
 Vu La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;  
 Vu La Lettre Circulaire N° 0001879/LCMINFI du 31 Décembre 2025 Relative à l'Exécution, au suivi et contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;  
 Vu Dossier de consultation d'entreprises N° 002/ DCE/C-BOT-MAKAK/SG/STADL/2026 pour les travaux de réhabilitation du tronçon de route : Bibodi – Seppe Chefferie – Carrefour Bobog 1 (25 km) dans la Commune de Bot-Makak, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre ;  
 Vu La lettre du MINMAP portant autorisation de gré à gré N° 00444-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/ASH du 15 Janvier 2026 ;  
 Vu Le rapport d'analyse du Comité AD-HOC du 28 Janvier 2026 ;  
 Vu La proposition d'attribution N° 003/PA/CBM/C-AD-HOC/08/2026 du 28 Janvier 2026 ;  
 Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1er: Pour compter de la date de signature de la présente Décision Municipale, est attributaire du Marché relatif à la Demande de Cotation d'Entreprises N° 002/ DCE/C-BOT-MAKAK/SG/STADL/2026, l'entreprise ci-après :

Désignation du projet	Entreprise	Montant (TTC) FCFA	Financement	Délai d'exécution
Réhabilitation du tronçon de route : Bibodi – Seppe Chefferie – Carrefour Bobog 1 (25 km) dans la Commune de Bot-Makak	AIR FORAGE SARL BP : 30 342 Yaoundé, Tél : 675 11 71 27	100 000 000	BIP-MINTP	Quatre (04) mois

Article 2 : L'entreprise attributaire ci-dessus est invitée à prendre rapidement attache avec le Service Technique de l'Aménagement et du Développement Local de la Commune de Bot-Makak pour la suite de la procédure.

Article 3 : La présente Décision Municipale sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- ARMP pour publication ;
- DD / MINMAP / NK ;
- DD / MINTP / NK ;
- SG / CBM ;
- Chef-STADL (Chef Service Marché) / CBM ;
- Entreprise ;
- Dossier / Affichage / Archives.

